

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3° SEANCE

Séance du Jeudi 6 Octobre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2267).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2267).
3. — Nomination des membres des commissions (p. 2268).
Suspension et reprise de la séance.
4. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 2268).
5. — Conférence des présidents (p. 2269).
6. — Transmission d'un projet de loi (p. 2269).
7. — Dépôt d'un rapport (p. 2269).
8. — Ordre du jour (p. 2269).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

★ (1 f.)

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

Mlle Irma Rapuzzi attire l'attention de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances sur les injustices qu'a fait apparaître la mise en service, depuis la réforme des bases d'imposition de la fiscalité directe locale, des nouvelles valeurs locatives afférentes aux logements H.L.M.

En effet, pour la détermination des valeurs locatives servant au calcul des taxes locales auxquelles sont assujettis les locaux d'habitation ou à usage professionnel, il a été tenu compte du cours des loyers normaux réglés au 1^{er} janvier 1970.

La loi du 2 février 1968 — n° 68-108 — a prévu cependant une dérogation au profit des locaux loués sous le régime de la réglementation des loyers édictée par la loi du 1^{er} septembre 1948 — n° 48-1360 — leur valeur locative, pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, est constituée par le plus faible des deux chiffres suivants : soit la valeur locative cadastrale calculée selon les règles de droit commun, soit le montant du loyer réel à la date de référence de la révision. Il est tenu compte de l'évolution de ces loyers au moyen de coefficients triennaux fixés par décret en Conseil d'Etat.

Cette distinction, qui semble justifiée à l'égard d'un habitat relativement ancien, est d'application étroite et reste de portée très restrictive.

Elle ne s'applique pas aux immeubles dépendant de la législation des H.L.M. et dont les loyers, cependant, sont également réglementés.

A l'inverse, ces immeubles à vocation sociale ont été évalués à partir de normes théoriques de construction, établies par le ministère de l'équipement, qui ne correspondent pas toujours aux conditions réelles d'habitat.

Ainsi, les valeurs locatives appliquées aux groupes d'H.L.M. se révèlent, d'une manière générale, supérieures aux loyers réellement réglés. Il a été constaté, notamment pour les immeubles dépendant des offices publics, un écart parfois supérieur à 50 p. 100 entre les bases d'imposition à la taxe d'habitation et les loyers réglés au 1^{er} janvier 1970.

Il semble qu'il y ait là une contradiction qui sanctionne injustement une catégorie de contribuables, généralement de condition modeste.

L'application à ce secteur des dispositions prévues en faveur de l'habitat régi par la loi du 1^{er} septembre 1948 pourrait permettre un certain allègement des cotisations d'impôts, dans le sens d'une répartition plus juste et équitable.

Il est souligné, en outre, que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est calculée à partir du revenu net servant à la fixation de la taxe foncière : la répartition de cette taxe suscite également les mêmes réactions justifiées de la part des redevables.

Il lui est donc demandé quelles dispositions il compte prendre, tant sur le plan législatif que réglementaire, en vue d'apporter une solution à un problème qui touche un nombre de plus en plus élevé de contribuables (n° 105).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

La liste des candidats remise par les bureaux des groupes a été affichée à treize heures trente-cinq.

Cette liste n'a fait l'objet d'aucune opposition pendant le délai réglementaire.

En conséquence, elle est ratifiée et je proclame membres :

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

MM. de Bagneux, Billères, Blanc, Bordeneuve, Bouneau, de Bourgoing, Boyer-Andrivet, Caillavet, Caldaguès, Calmels, Carat, Chauvin, Charles Durand, Eeckhoutte, Ferrant, Fontaine, de La Forest, Fuzier, Mme Gros, MM. Habert, Hugo, Lacoste, Mme Luc, MM. Malécot, de la Malène, Marson, Hubert Martin, Miroudot, Moreau, Pado, Papilio, Pascaud, Pasqua, Pierre Petit, Pic, Ruet, Sauvage, Schmaus, Seramy, Serusclat, Spénale, Taittinger, Tinant, Valcin, Vallon, Vérillon, Wirth.

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

MM. d'Aillières, Bajoux, Barroux, Beaupetit, Berchet, Billiémaz, Bouloux, Bouquerel, Bouvier, Braconnier, Brégégère, Raymond Brun, Ceccaldi-Pavard, Chatelain, Chauty, Chupin, Jean Colin, Collomb, Coudert, Courrière, Croze, David, Debesson, Dubanchet, Hector Dubois, Durieux, Eberhard, Ehlers, Filippi, Gaudin, Grégory, Grimaldi, Guillaumot, Herment, Javelly, Jeambrun, Kauss, Labonde, Laucournet, Lechenault, Lefort, Legrand, Lemaire, Lenglet, Létouart, Lucotte, Malassagne, Marzin, Millaud, Mistral, Moisson, Natali, Noé, Olivier, Orvoën, Parmantier, Pen, Perrin, Picard, Pintat, Pouille, PrévotEAU, Proriot, Quilliot, Rausch, Rinchet, Roujon, Schumann, Sordel, Tajan, Travert, Vadepiéd, Yvon, Zwickert.

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

MM. Andrieux, Belin, Bénard-Mousseaux, Bettencourt, Eugène Bonnet, Boucheny, Bourguine, Brives, Chaumont, André Colin, Constant, Devèze, Didier, Garcia, Lucien Gautier, Genton, Gérin, Mme Goutmann, MM. Marcel Henry, Hoeffel, Jager, Lecanuet, Max Lejeune, Le Montagner, Longuequeue, Machefer, Louis Martin, Maurice-Bokanowski, Ménard, Mercier, Mont, Morice, d'Ornano, Palmero, Pellarin, Péridier, Pisani, Pontillon, Poudonson, Repiquet, Romaine, Sempé, Soldani, Vigier, Vivier, Voilquin, Yver.

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

MM. Amelin, d'Andigné, Barkat-Gourat, Béranger, Berrier, Bohl, Louis Boyer, Cantegrit, Chérioux, Crucis, Dagonia, Darras, Desmarests, Gamboa, Gargar, Goetschy, Grand, Gravier, Hamecher, Henriot, Labéguerie, Edouard Le Jeune, Lemarié, Lise, Louvoit, du Luart, Mathieu, Mathy, Méric, Mézard, Monory, Moreigne, Mme Perlican, MM. Perron, Rabineau, Robini, Sallenave, Schwint, Sirgue, Souquet, Talon, Terré, Touzet, Treille, Varlet, Verneuil, Viron.

DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

MM. Allières, Ballayer, Blin, Bonnefous, Boscary-Monsservin, Bosson, Chamant, Chazelle, Chochoy, Cluzel, Debarge, Descours Desacres, Duffaut, Yves Durand, Fortier, Fosset, Fourcade, Francou, Héon, Jargot, Jung, Larue, Legouez, Le Pors, Lombard, Marcellin, Moinet, de Montalembert, Pams, Perrein, Poncelet, Raybaud, Ribeyre, Schleiter, Schmitt, Tournan, Vallin.

DE LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MM. Boileau, Carous, Champeix, Cherrier, Ciccolini, de Cuttoli, Dailly, Dayan, Estève, Fréville, Geoffroy, Giacobbi, Michel Giraud, Jean-Marie Girault, de Hauteclouque, Heder, Jacquet, Jourdan, Jozeau-Marigné, Larché, Lederman, Marcihacy, Nayrou, Ooghe, Peyou, Pelletier, Guy Petit, Pillet, Mlle Rapuzzi, MM. Romani, Rosette, Rudloff, Saint-Martin, Salvi, Schiélé, Tailhades, Thyraud, de Tinguy du Pouët, Virapoullé.

DE LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES DU SÉNAT

MM. Bourguine, Estève, Jager, Jargot, Jeambrun, Larue, Seramy, Schleiter, Taittinger, Tournan.

Conformément aux décisions prises antérieurement par le Sénat, la séance va être maintenant suspendue jusqu'à dix-neuf heures quinze minutes pour permettre la constitution des bureaux des commissions et la réunion de la conférence des présidents. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante minutes, est reprise à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

Mme Marie-Thérèse Goutmann constate que, contrairement aux déclarations de M. le ministre de l'éducation se félicitant par voie de presse et sur toutes les ondes de la radio et de la télévision de la manière excellente dont s'était passée la rentrée scolaire, de très graves problèmes se posent :

- 1° Les classes sont surchargées en primaire et en maternelle ;
- 2° Un manque important d'équipements scolaires est apparu dans le secondaire : C. E. T., C. E. S., lycées ;
- 3° Dans l'enseignement primaire et secondaire, des milliers d'enseignants sont au chômage ;
- 4° La gratuité scolaire est loin d'être assurée, et cela d'autant plus que le coût des fournitures ne cesse d'augmenter.

En conséquence, elle demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour :

Réaliser et terminer d'urgence les équipements manquants ;
Débloquer les postes d'enseignants nécessaires à tous les niveaux ;

Assurer réellement la gratuité ;

Nationaliser tous les établissements secondaires (n° 106).

Mme Marie-Thérèse Goutmann rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement) la situation préoccupante dans laquelle se trouvent les locataires et les copropriétaires du grand ensemble des Bosquets de Montfermeil.

En effet, par suite d'erreurs successives de gestion et en raison de la carence d'un certain nombre de débiteurs, la société qui gère l'ensemble a de telles dettes envers la compagnie des eaux et la société de chauffage que celles-ci sont sur le point de supprimer toutes fournitures. De ce fait, les habitants du grand ensemble sont menacés d'être privés de chauffage et d'eau.

D'autre part, elle lui signale à nouveau qu'un certain nombre de cabinets immobiliers qui se sont spécialisés dans la location des appartements à des familles immigrées se livrent à des pratiques scandaleuses à leur égard.

En conséquence, elle lui demande :

- 1° Si l'enquête promise en 1975 a été entreprise et, si oui, à quel stade elle en est ;
- 2° Quelles mesures il compte prendre pour que la société gérante mise sous administration judiciaire puisse assainir la situation et pour que les habitants ne soient pas privés de chauffage et d'eau, ni lésés dans leurs droits ;

3° Ce qu'il est possible de faire pour mettre un terme à des pratiques qui se traduisent par une exploitation éhontée des familles d'immigrés (n° 107).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — **Mardi 11 octobre 1977**, à quinze heures :
Installation du bureau définitif.

B. — **Jeudi 13 octobre 1977**, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs (n° 306, 1976-1977).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 12 octobre 1977, à 16 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

C. — **Vendredi 14 octobre 1977**, à neuf heures trente :

Quinze questions orales sans débat :

N° 2006 de M. Fernand Lefort à M. le ministre de l'éducation (retards apportés à la nationalisation de deux C. E. S. à Saint-Ouen) ;

N° 2013 de M. Jean Francou à M. le ministre de l'agriculture (mesures concernant les crédits alloués aux agriculteurs) ;

N° 2016 de M. Philippe de Bourgoing à M. le ministre de l'agriculture (lutte contre la tuberculose bovine).

N° 2056 de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'agriculture (assainissement du marché de la pomme de terre) ;

N° 1999 de M. Jean Francou à M. le ministre de la culture et de l'environnement (protection du massif des Calanques) ;

N° 2033 de M. Raoul Vadepié à M. le ministre de la culture et de l'environnement (organisation touristique départementale) ;

N° 2036 de M. Fernand Lefort à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (situation de l'entreprise Chaix de Saint-Ouen) ;

N° 2062 de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (mesures contre le travail irrégulier) ;

N° 2037 de M. René Chazelle à M. le ministre de l'intérieur (réglementation concernant les cimetières communaux).

N° 2066 de M. Jean-Pierre Cantegrit à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances (application aux Français résidant hors de France de l'imposition des plus-values) ;

N° 2030 de M. Jean Francou à Mme le secrétaire d'Etat aux universités (difficultés rencontrées par des professeurs d'université d'Aix-Marseille).

Quatre questions devant être déterminées ultérieurement.

D. — **Mardi 18 octobre 1977**, à quinze heures :

1° Question orale, avec débat, n° 23 de M. Jean Cauchon transmise à M. le ministre du travail sur la politique du Gouvernement à l'égard des cadres.

Ordre du jour prioritaire :

2° Eventuellement, suite et fin du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs (n° 306, 1976-1977) ;

3° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement (n° 452, 1976-1977) ;

Ordre du jour complémentaire :

4° Eventuellement, discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le titre IX du livre II du code civil.

E. — **Jeudi 20 octobre 1977**, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en valeur des terres incultes (n° 475, 1976-1977).

F. — **Vendredi 21 octobre 1977 :**

Questions orales sans débat.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 6 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'informatique et aux libertés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 5, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. André Colin un rapport d'information établi par la délégation française au Parlement européen sur l'activité de cette assemblée en 1976, au nom des délégués élus par le Sénat.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique fixée au mardi 11 octobre 1977 à quinze heures :

Installation du bureau définitif.

Délai-limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai-limite pour le dépôt des amendements au projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs a été fixé au mercredi 12 octobre 1977, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS (Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Blin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 423, adopté par l'Assemblée nationale, accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière.

COMMISSION DES LOIS

M. de Hauteclocque a été nommé rapporteur du projet de loi n° 475 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en valeur des terres incultes.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Labonde a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 475 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en valeur des terres incultes, dont la commission des lois est saisie au fond.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 6 octobre 1977.**

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Mardi 11 octobre 1977, à quinze heures :
Installation du bureau définitif.

B. — Jeudi 13 octobre 1977, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs (n° 306, 1976-77).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 12 octobre, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

C. — Vendredi 14 octobre 1977, à neuf heures trente :

Quinze questions orales sans débat :

N° 2006 de M. Fernand Lefort à M. le ministre de l'éducation (Retards apportés à la nationalisation de deux C. E. S. à Saint-Ouen) ;

N° 2013 de M. Jean Francou à M. le ministre de l'agriculture (Mesures concernant les crédits alloués aux agriculteurs) ;

N° 2016 de M. Philippe de Bourgoing à M. le ministre de l'agriculture (Lutte contre la tuberculose bovine) ;

N° 2056 de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'agriculture (Assainissement du marché de la pomme de terre) ;

N° 1999 de M. Jean Francou à M. le ministre de la culture et de l'environnement (Protection du massif des Calanques) ;

N° 2033 de M. Raoul Vadepied à M. le ministre de la culture et de l'environnement (Organisation touristique départementale) ;

N° 2036 de M. Fernand Lefort à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (Situation de l'entreprise Chaix de Saint-Ouen) ;

N° 2062 de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (Mesures contre le travail irrégulier) ;

N° 2037 de M. René Chazelle à M. le ministre de l'intérieur (Réglementation concernant les cimetières communaux) ;

N° 2066 de M. Jean-Pierre Cantegrit à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances (Application aux Français résidant hors de France de l'imposition des plus values) ;

N° 2030 de M. Jean Francou à Mme le secrétaire d'Etat aux universités (Difficultés rencontrées par des professeurs d'université d'Aix-Marseille) ;

Quatre questions devant être déterminées ultérieurement.

D. — Mardi 18 octobre 1977, à quinze heures :

1° Question orale, avec débat, n° 23 de M. Jean Cauchon, transmise à M. le ministre du travail, sur la politique du Gouvernement à l'égard des cadres.

Ordre du jour prioritaire.

2° Eventuellement, suite et fin du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs (n° 306, 1976-1977).

3° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement (n° 452, 1976-1977).

Ordre du jour complémentaire.

4° Eventuellement, discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le titre IX du livre II du code civil.

E. — Jeudi 20 octobre 1977, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en valeur des terres incultes (n° 475, 1976-1977).

F. — Vendredi 21 octobre 1977 :

Questions orales sans débat.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 OCTOBRE 1977

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Matière de l'information télévisée en septembre.

2070. — 6 octobre 1977. — M. Jean Colin expose à M. le Premier ministre que nombre de nos concitoyens sont poussés par un sentiment d'exaspération en constatant que durant le mois de septembre, l'information télévisée a été monopolisée au profit de l'opposition, motif pris des discussions qui se sont succédées autour de la réactualisation du programme commun. Il lui demande de lui faire savoir si l'objectivité de l'information est compatible avec la mise en valeur de cette opération publicitaire, au lieu de la ramener à ses justes proportions et quel est le nombre d'heures d'antenne respectivement attribuées, à cette occasion de la manière la plus généreuse à MM. Georges Marchais, Robert Fabre et François Mitterrand pour l'ensemble du mois de septembre. Il souhaite également que soit précisé, pour ce même mois de septembre, le nombre d'heures d'antenne attribuées aux leaders de la majorité.

Croissance démesurée d'Evry-Ville nouvelle.

2071. — 6 octobre 1977. — M. Jean Colin expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que les objectifs définis au départ pour la réalisation de la ville nouvelle d'Evry apparaissent de jour en jour démesurés, dans le cadre d'un développement rationnel de ce secteur. Il lui demande de lui faire connaître, d'une part, s'il envisage de limiter la croissance de cette ville nouvelle à des dimensions raisonnables et, d'autre part, de quelle manière les communes concernées pourront être préservées d'un accroissement démesuré des charges leur incombant. Il souhaiterait enfin savoir les sommes engagées depuis le début au titre des infrastructures routières, où il ressort déjà, de toute évidence, que 75 p. 100 des aménagements réalisés sont ou demeureront sans aucune utilité.

Report du délai de réponse au questionnaire adressé aux maires.

2072. — 6 octobre 1977. — M. Roger Boileau demande à M. le ministre de l'intérieur que puisse être reportée par exemple au 1^{er} décembre la date limite fixée pour l'envoi des réponses au questionnaire adressé aux maires sur l'administration des Français afin qu'ils puissent tenir le meilleur compte des résultats des travaux du prochain congrès de l'association nationale des maires de France.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 OCTOBRE 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Taxe professionnelle : commune bénéficiaire, dans le cas d'implantation d'un assujetti sur les territoires de plusieurs d'entre elles.

24289. — 6 octobre 1977. — M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué chargé de l'économie et des finances de lui faire connaître quels sont les critères d'implantation qui permettent de déterminer, dans le cas d'un établissement industriel ou commercial construit sur un périmètre, coupé par une limite de communes, quelle est celle d'entre elles qui doit bénéficier de la taxe professionnelle. Il souhaiterait que lui soit précisé notamment, dans le cas d'un magasin à grande surface, si l'accès à prendre en considération pour l'octroi de la taxe professionnelle est l'entrée principale réservée au public ou l'entrée de service empruntée par le personnel.

Création de terrains de camping.

24290. — 6 octobre 1977. — M. Raymond Bouvier demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour que soit respecté l'objectif fixé par le VII^e Plan tendant à la création de 375 000 places de camping en cinq ans.

Installation d'organismes relatifs aux loisirs et à l'aménagement du temps.

24291. — 6 octobre 1977. — M. Georges Treille demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement s'il envisage de réunir au sein d'une délégation aux loisirs et à l'aménagement du temps trois organismes dont la création est proposée par le rapport déposé par la commission d'étude pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances, à savoir : un haut comité des loisirs, un fonds d'intervention pour les loisirs et une mission d'aménagement du temps.

Pratiques commerciales : interdiction des prix d'appel.

24292. — 6 octobre 1977. — M. Michel Sordel appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur l'attitude agressive, frisant la concurrence déloyale, de certains magasins à grande surface vis-à-vis de diverses branches de commerce, et consistant en la pratique ostensible des prix d'appel. Il lui demande

de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage des mesures susceptibles de mettre fin à de tels agissements, qui tendent à l'élimination du commerce indépendant et dont il est à craindre que le consommateur, en définitive, fasse les frais.

Régime d'assurance maladie des professions libérales : autonomie financière.

24293. — 6 octobre 1977. — M. Jean Cauchon attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conséquences de l'intégration administrative en 1970 du régime des professions libérales dans le régime général des travailleurs non salariés. En effet, par décret en date du 28 juillet 1977, les taux de remboursement de certaines prestations d'assurance maladie pour les bénéficiaires de ce régime ont été modifiés, entraînant un relèvement non négligeable des cotisations alors que dans le même temps la caisse mutuelle provinciale des professions libérales semble être excédentaire sur l'ensemble des exercices précédents. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre afin de faire appliquer effectivement la loi du 12 juillet 1966 garantissant une autonomie financière à ce régime d'assurance maladie comme cela semble être le cas pour les régimes d'assurance vieillesse de ces mêmes professions.

Revalorisation de certaines pensions de retraite.

24294. — 6 octobre 1977. — M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances sur la situation des personnes ayant quitté leur emploi pour des raisons personnelles à un moment donné et dont la pension proportionnelle a été calculée immédiatement après leur départ, celle-ci restant d'une valeur constante ou évolutive. Ce genre de cas que l'on retrouve très facilement dans certaines entreprises nationalisées entraîne, au moment où cette pension de retraite peut être servie à l'intéressé, une diminution considérable de ses ressources dans la mesure où cette pension n'a pas évolué depuis le moment où elle a été calculée, malgré l'application qui lui est faite depuis peu de temps du taux d'augmentation appliqué aux rentes viagères. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de remédier à cette situation particulièrement pénible pour les personnes intéressées qui n'ont pas eu la chance de pouvoir bénéficier d'une retraite par répartition.

Hôtellerie : uniformisation de la T. V. A. au taux de 7 p. 100.

24295. — 6 octobre 1977. — M. Henri Goetschy demande à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances s'il est d'accord pour que figure dans la loi de finances pour 1978 un abattement de la T. V. A. de 17,6 p. 100 à 7 p. 100 pour les meublés de tourisme classés et les hôtels de préfecture, ainsi que le propose la commission d'étude pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances.

Réduction des inégalités d'accès aux vacances : avantages accordés par la S. N. C. F.

24296. — 6 octobre 1977. — M. Marcel Rudloff demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire quelle suite il envisage de donner à la proposition de la commission d'étude pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances proposant l'attribution d'un second billet S. N. C. F. de congés payés et la création d'une carte vermeil plus avantageuse pour les personnes âgées les plus démunies.

Ancienneté d'un enseignant : prise en compte des années d'enseignement effectuées dans le privé.

24297. — 6 octobre 1977. — M. Eugène Bonnet demande à M. le ministre de l'éducation les raisons pour lesquelles les années d'enseignement d'un auxiliaire, effectuées dans l'enseignement privé en attendant son admission dans l'enseignement public, ne sont pas prises en compte dans l'ancienneté lorsque cet enseignant est intégré dans l'enseignement public.

Attentats contre le M. R. A. P.

24298. — 6 octobre 1977. — **M. Fernand Lefort** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les attentats néo-nazis dont ont été dernièrement victimes, notamment le mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix (M. R. A. P.) et ses membres. Ainsi, le 14 juillet, une bombe explosait au siège du M. R. A. P., faisant de très graves dégâts, non seulement à ses locaux mais aussi aux domiciles proches. Le lendemain, une autre bombe explosait devant le cabinet d'un avocat parisien, membre du bureau national du M. R. A. P., et de deux de ses confrères, également défenseurs des victimes du racisme. Depuis, de nouvelles menaces de mort signées « Comité Peiper » ont été adressées aux dirigeants du mouvement. En moins d'un an, il y a donc eu quatre attentats contre le siège du M. R. A. P. et cinq contre des membres de sa direction. Ces actes criminels s'inscrivent dans un climat de violence, dangereux pour les libertés démocratiques, climat de violence dont les départements de Corse n'ont pas l'exclusive, contrairement à ce que des déclarations gouvernementales pourraient parfois laisser supposer. Le silence du Gouvernement sur ces actes, qui prennent actuellement de l'ampleur, ne peut que conforter les plastiqueurs. En conséquence, il lui demande qu'il rompe le silence afin de lui dire quelles sont les mesures prises et les poursuites engagées en ce moment contre ces criminels, quelles autres mesures compte-t-il prendre pour que cessent au plus tôt ces violences.

Tremblay-lès-Gonesse (Seine-Saint-Denis) :
création d'un centre d'orientation scolaire.

24299. — 6 octobre 1977. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'à la rentrée scolaire de 1977, une antenne du centre d'information et d'orientation scolaire d'Aulnay-sous-Bois a été établie à Tremblay-lès-Gonesse, dans les locaux prêtés à la commune. Cette antenne a, pour le moment, un caractère provisoire, mais son activité doit rayonner sur trois C. E. S. (Ronsard, Romain-Rolland, Descartes) et un C. E. T. à Tremblay-lès-Gonesse, deux C. E. S. à Villepinte. Ce centre intéressera donc plus de 4 000 élèves. En conséquence, elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour que soit créé à Tremblay-lès-Gonesse un centre d'information et d'orientation scolaire d'Etat, à la rentrée scolaire de 1978.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****ANCIENS COMBATTANTS**

Situation des anciens combattants d'Afrique du Nord.

24144. — 31 août 1977. — **M. Marcel Mathy** rappelle à **M. le Premier ministre** que le 9 décembre 1974 la loi donnant aux anciens combattants d'Afrique du Nord vocation à la qualité de combattant était promulguée. Il constate que plus de deux ans après, un peu plus de 65 000 cartes seulement ont été attribuées et que des centaines de milliers d'autres restent en instance. Ainsi les anciens combattants d'Afrique du Nord ne sont pas traités dans des conditions de stricte égalité de droits avec les combattants des conflits antérieurs. C'est ainsi, en particulier, que les fonctionnaires ou assimilés, titulaires de la carte de combattant ne bénéficient toujours pas du principe de la campagne double pour l'avancement et la retraite. L'examen interministériel de cette question reste, semble-t-il, en instance. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette question trouve enfin une solution, et dans quel délai. (Question transmise à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants**.)

Réponse. — 1° Les départements de la défense et des anciens combattants poursuivent la mise en œuvre des dispositions de la loi du 9 décembre 1974 relatives à l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, tant en ce qui concerne le classement des unités ayant combattu en Afrique du Nord que la délivrance de la carte du combattant. Les services historiques des armées ont, à ce jour, établi 22 listes d'unités combattantes des armées de terre, de l'air et de la marine. L'exploitation de ces listes a permis aux services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'attribuer au 1^{er} juin 1977, 86 151 cartes du combattant au titre de l'Afrique du Nord.

La commission d'experts instituée par la loi pour déterminer l'application de la procédure exceptionnelle à appliquer pour l'octroi de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord qui, n'ayant pas trois mois de présence en unités combattantes, peuvent néanmoins justifier de leur participation à six actions de combat au moins, a terminé ses travaux en ce qui concerne les anciens militaires. Elle a défini un paramètre fondé sur la participation au combat et qui prend en considération indépendamment de l'action personnelle de combat, les citations homologuées portant attribution de la croix de la valeur militaire ainsi que l'activité opérationnelle de l'unité à laquelle appartenait le postulant à la carte. Ce paramètre a fait l'objet d'une délibération en date du 13 décembre 1976 publiée au *Journal officiel* du 11 janvier 1977 (page 301). Après une expérience « à blanc » faite sur environ 1 800 dossiers de candidats ne remplissant pas les conditions de droit commun, une instruction du 25 août 1977 a défini la procédure exceptionnelle à mettre en œuvre en cette matière, procédure qui est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 1977. 2° Les services militaires accomplis pendant les opérations d'Afrique du Nord ouvrent droit au bénéfice de la campagne simple, majorant le taux de la pension de retraite. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est très favorable à l'attribution, sous certaines conditions, de la campagne double aux intéressés. Cette question fait actuellement l'objet d'une concertation entre les ministères concernés.

COOPERATION

Remboursement à un coopérant de ses frais de stage.

23825. — 21 juin 1977. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur le cas d'un enseignant détaché au Niger au titre de l'assistance technique et qui a été appelé à effectuer un stage pédagogique (formation professionnelle des adultes) du 6 septembre au 1^{er} octobre 1976. Une décision en date du 8 juin 1976 de la direction culturelle et sociale du ministère de la coopération (référence DCS/EF/FP 2) lui précisait qu'il percevrait pendant la durée du stage des indemnités journalières destinées à couvrir ses frais d'hébergement et qu'il serait également remboursé de ses frais de transport. Or, s'il a été effectivement remboursé de ces derniers frais, il a été avisé par lettre n° 427100 du 15 février 1977 de la trésorerie générale de la coopération que la décision n° 357/DCT/CT 83 du 18 octobre 1976 ne prévoyait pas le paiement d'indemnités journalières. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les motifs de ces deux décisions contradictoires et s'il n'estime pas que l'intéressé doive être réglé, n'ayant effectué ce stage que sur une assurance écrite de ses services.

Réponse. — L'intéressé a été placé en position de stage auprès de l'association pour la formation professionnelle des adultes par une décision collective qui avait prévu le maintien du traitement de congé de chacun des participants à la session. Cependant, par suite d'une erreur de rédaction, il a été omis de faire mention des indemnités de stage. Une décision rectificative est en cours, accordant les indemnités dues à tous les participants à ce stage, ainsi que cela avait été annoncé par la décision (ref. DCS/EF/FP 2 du 8 juin 1976).

ECONOMIE ET FINANCES

Associations de consommateurs :
création d'un fonds pour ester en justice.

23982. — 19 juillet 1977. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de la création d'un fonds, alimenté par l'Etat, afin de permettre aux associations de consommateurs d'ester en justice, ainsi que l'annonce en a été récemment faite par ses services.

Réponse. — Il est exact, pour répondre précisément à l'honorable parlementaire, qu'il a été envisagé de subventionner éventuellement un fonds commun aux organisations nationales de consommateurs agréées pour exercer l'action civile en vue de leur permettre de faire face aux charges de cautionnement qui sont parfois liées à cette procédure ainsi que de coordonner les initiatives qu'elles prennent isolément en application de l'article 46 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Il faut cependant souligner qu'aucune mesure n'a été prise ni annoncée à cet égard. Ceci non seulement en raison de l'absence de propositions de la part des organisations intéressées quant à la structure de gestion d'un tel fonds, mais aussi parce qu'en toute hypothèse.

la situation des crédits d'aide aux organisations de consommateurs, compte tenu des priorités et des affectations au milieu de l'exercice en cours, ne l'eût pas permis en 1977.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

*Instruction des dossiers de financement de crèches
par les caisses d'allocations familiales.*

23197. — 7 avril 1977. — **M. Jean Colin** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les caisses d'allocations familiales, chargées d'apporter leur concours au financement des crèches traditionnelles, demeurant pendant des mois — voire même des années — sans se prononcer et, par conséquent, sans attribuer la subvention qui leur incombe et qui sert de support au plan financier des opérations. C'est ainsi que le dossier de la crèche de la ville de Longjumeau, qui a été transmis le 31 janvier 1975 — et sur lequel la caisse régionale d'allocations familiales a statué favorablement le 15 juillet 1975 — n'a pas encore fait l'objet d'un accord par la caisse nationale des allocations familiales, ce qui paralyse l'opération. Il lui demande quelles mesures elle entend arrêter pour que l'instruction de tels dossiers soit accélérée et n'entraîne pas le blocage des réalisations voulues par les municipalités, dans le cadre de la politique d'ensemble définie par le Gouvernement.

Réponse. — Le dossier de la crèche de Longjumeau a fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention de la commission de gestion du fonds national d'action sanitaire et sociale le 18 janvier 1977. Cette décision a été notifiée le 18 avril 1977 à la commune de Longjumeau. Une étude est actuellement en cours pour rechercher dans quelle mesure la durée de l'instruction des affaires soumises aux organismes d'allocations familiales pourrait être réduite. D'ores et déjà, en vue d'une plus grande rapidité dans l'instruction des dossiers et l'attribution des subventions, les décisions d'affectation de crédits de l'Etat ont été déconcentrées.

Hébergement dans les foyers de jeunes travailleurs.

23709. — 3 juin 1977. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser l'état actuel des études tendant à permettre l'hébergement dans les foyers de jeunes travailleurs d'autres catégories de jeunes et notamment de jeunes filles originaires de milieu rural et fréquentant des établissements ou centres d'enseignement ou de formation professionnelle.

Réponse. — Ainsi qu'il a été précisé à l'honorable parlementaire dans la réponse à la question n° 19275 posée le 20 février 1976 (*J. O.*, Débats Sénat n° 48 du 30 juin 1976), les foyers de jeunes travailleurs ont toute liberté d'accueillir des adolescents scolarisés ou suivant des stages de formation professionnelle. Cependant, la vocation principale de ces établissements est de recevoir des jeunes exerçant une activité professionnelle ou ayant besoin d'une action socio-éducative pour s'insérer dans le monde du travail. C'est pourquoi les concours financiers qu'ils reçoivent du ministère de la santé et des caisses d'allocations familiales sont pour une part importante liés au statut professionnel des résidents. Ces concours financiers sont indispensables à l'équilibre de gestion des foyers qui sont des associations à but non lucratif; ceci les conduit à n'accueillir qu'en nombre limité les jeunes n'ayant pas le statut de salarié. Les problèmes d'hébergement des jeunes filles venant du milieu rural vers les villes pour fréquenter des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle dépendent au premier chef de l'adaptation aux besoins du nombre de places d'internat offertes par ces établissements. La question relève essentiellement des ministères de l'éducation ou de l'agriculture.

D. O. M. : bénéfice des prestations familiales.

23812. — 17 juin 1977. — **M. Marcel Gargar**, faisant siennes les revendications réitérées de l'assemblée régionale des 12, 13 et 14 mai 1977 à Pointe-à-Pitre des administrateurs des caisses d'allocations familiales des départements d'outre-mer, demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de répondre positivement aux aspirations et aux vœux des allocataires de ces départements ultra-marins à bénéficier de l'intégralité de la législation métropolitaine en matière de prestations familiales et d'autres mesures sociales. Il rappelle qu'à la précédente assemblée régionale, tenue à Cayenne (Guyane française) les 6, 7 et 8 octobre 1976, ces administrateurs des départements éloignés, très déçus des discriminations à l'encontre de ces populations, ont adressé de vœux et résolutions au Président de la République, au Premier ministre ainsi qu'aux différents ministres concernés, vœux tendant à supprimer toutes restrictions et discriminations en

matière d'allocations familiales. Ces légitimes revendications n'ont été suivies d'aucun effet. Aux assises des 12, 13 et 14 mai 1977 à Pointe-à-Pitre, ces administrateurs, très soucieux des intérêts des allocataires trop longtemps lésés, constatent avec grande amertume : 1° que les populations d'outre-mer sont exclues du bénéfice intégral des prestations familiales auxquelles peuvent normalement prétendre les familles françaises et même les ressortissants étrangers résidant en France, en dépit de l'identité de taux des cotisations des D. O. M. et de la France; 2° qu'aucune mesure n'a été prise pour mettre en place l'action sociale en faveur des exploitants agricoles; 3° que les possibilités offertes par l'annualisation de l'ouverture des droits sont inconsiderablement écartées, ce qui entraîne des lourdeurs administratives préjudiciables à la liquidation rapide des prestations familiales dans les D. O. M.; 4° que les promesses ministérielles faites quant au renouvellement régulier de la dotation spéciale en faveur de la lutte contre l'habitat insalubre n'ont jamais été tenues et mettent en péril la réalisation d'opérations déjà largement entamées; 5° que les allocations prénatales et post-natales sont toujours refusées aux mères des D. O. M. sous le prétexte fallacieux et désuet qu'elles constitueraient un encouragement à la natalité, alors qu'en France une telle considération n'est pas opposée aux ayants droit; 6° que la mise en application des dispositions concernant la tutelle aux prestations sociales et toujours du domaine des promesses; 7° que s'il était décidé l'extension intégrale de la législation des prestations familiales résultant de la loi du 22 août 1946 et des textes subséquents, toute discrimination à l'encontre de ces populations aurait été supprimée, de même que le F. A. S. O. Il lui demande en conséquence de faire droit à ces légitimes revendications de nature à apaiser les inquiétudes des populations ainsi frustrées et permettre aux administrateurs des caisses des renoncer à une démission collective si satisfaction n'est pas donnée aux allocataires de ces D. O. M.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que, bien qu'il subsiste dans les départements d'outre-mer un régime de prestations familiales spécifique, le Gouvernement s'est efforcé depuis une quinzaine d'années de procéder, progressivement, à une harmonisation de ce régime avec le régime métropolitain. En effet, les actions du Gouvernement se sont orientées à la fois vers un élargissement du champ d'application des prestations familiales dans les départements d'outre-mer et vers l'institution dans ces départements de la plupart des prestations existant en métropole. C'est ainsi que, en premier lieu, le décret du 9 juin 1975 a étendu aux départements d'outre-mer la notion d'enfant à charge retenue en métropole et a permis le versement des prestations familiales aux femmes seules ayant deux enfants à charge et n'exerçant pas d'activité professionnelle; de même le décret du 4 juillet 1975 a accordé le bénéfice des prestations familiales aux travailleurs involontairement privés d'emploi dans les départements d'outre-mer à condition que ces derniers justifient de 150 jours de travail. Il est précisé à cet égard qu'un décret en cours d'examen par les conseils généraux doit réduire à 90 le nombre de jours de travail requis pour l'octroi des prestations familiales, permettant ainsi à de nombreux travailleurs saisonniers de bénéficier des prestations familiales. En second lieu, la création de chacune des prestations familiales en métropole s'est accompagnée d'une mesure similaire dans les départements d'outre-mer. C'est ainsi que l'allocation d'orphelin instituée dans les départements d'outre-mer en 1970 a bénéficié à 35 000 enfants, l'allocation de rentrée scolaire, créée en 1974, est versée au profit de 207 000 enfants. Sont également en application dans les départements d'outre-mer l'allocation de logement depuis le décret du 25 juin 1976 et l'allocation d'éducation spéciale depuis le 30 juin 1975. En outre, est en cours d'examen par les conseils généraux le décret étendant le bénéfice de l'allocation de parent isolé aux départements d'outre-mer. Enfin, le complément familial, dont l'institution en métropole a été récemment votée par le Parlement, fera l'objet d'un projet de loi qui sera prochainement déposé devant les assemblées en vue de son extension aux départements d'outre-mer. S'agissant de la revalorisation des prestations familiales dans les départements d'outre-mer, il est en outre précisé à l'honorable parlementaire que la revalorisation des prestations familiales métropolitaines au 1^{er} juillet 1977 a été intégralement répercutée dans les départements d'outre-mer, sans que la dotation du F. A. S. O. ait été augmentée. En ce qui concerne l'action sociale en faveur des exploitants agricoles, il est rappelé que les caisses d'allocations familiales ne disposent d'aucun fonds pour cette catégorie de familles. Si les caisses d'allocations familiales versent effectivement des allocations familiales dues aux exploitants agricoles, elles n'agissent, selon la loi du 24 décembre 1969, qu'en qualité de mandataire du régime des exploitants agricoles qui leur remboursent les frais de gestion engagés pour les services rendus. Elles ne reçoivent aucune dotation d'action sociale pour les exploitants agricoles et ne peuvent donc faire bénéficier ceux-ci des aides qu'elles accordent à leurs allocataires salariés. Les départements ministériels intéressés se préoccupent du problème posé par l'honorable parlementaire, mais la difficulté pour instaurer une action sociale réside dans le fait que les cotisations versées par les exploitants agricoles ne per-

mettent d'assurer que le seul service des prestations légales, à l'exclusion de tout avantage complémentaire. L'organisation de l'action sociale pour les exploitants agricoles, comparable à celle qui est menée par les caisses d'allocations familiales des départements d'outre-mer pour leurs allocataires salariés, supposerait une augmentation des cotisations. S'agissant de l'aide à l'amélioration de l'habitat inalubre et à la résorption des bidonvilles, un crédit de 10 millions de francs a été dégagé en 1977. L'extension aux départements d'outre-mer des dispositions concernant la tutelle aux prestations sociales fait l'objet d'une étude d'opportunité, dans la mesure où une adaptation pourrait être nécessaire pour ces départements. Il est signalé cependant à l'honorable parlementaire qu'en ce qui concerne les prestations d'aide sociale, les dispositions du code de la famille et de l'aide sociale sont applicables aux départements d'outre-mer, et notamment l'article 53 relatif aux allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance.

Hôpitaux : restitution, dans certains cas, du trop-perçu sur la provision pour frais de séjour.

23819. — 21 juin 1977. — **M. Jean Cluzel** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les hôpitaux publics sont habilités par l'article 22 du décret n° 59-1510 du 29 décembre 1959 à réclamer, lorsque les frais de séjour ne sont pas susceptibles

d'être pris en charge par un organisme de sécurité sociale ou d'aide sociale, le versement par la personne hospitalisée d'une provision égale au prix de dix journées d'hospitalisation. Il est également prévu, en cas de sortie avant le dixième jour, que le trop-perçu de provision est restitué. Or il s'avère que, pour des raisons tenant à la gestion informatique de la facturation, des hospitalisés doivent attendre plusieurs semaines voire plusieurs mois la restitution du trop-perçu. Il lui souligne combien cette pratique est choquante et il lui demande si elle entend y mettre fin en donnant des instructions afin que dès la sortie de l'hôpital la portion de provision dépassant le nombre de jours de présence soit immédiatement restituée, au besoin par un prélèvement opéré sur les fonds de régie d'avances de l'hôpital.

Réponse. — Le cas évoqué par l'honorable parlementaire est peu fréquent. En effet, en raison de la généralisation de la sécurité sociale, la plupart des hospitalisés sont couverts par le régime de protection sociale et ne se voient donc pas réclamer d'avances au moment de leur hospitalisation. Néanmoins, des études sont actuellement en cours dont l'aboutissement permettrait d'apporter des solutions à ce problème lorsqu'il se pose. Elles concernent l'organisation des délais de facturation et de recouvrement des frais d'hospitalisation. Des instructions particulières seront envoyées aux gestionnaires hospitaliers afin d'accélérer les procédures actuellement utilisées.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CÉDEX 15.	
	FRANCE et Outre-Mer. Francs.	ÉTRANGER Francs.		
Assemblée nationale :			Téléphone	Renseignements : 579-01-05. Administration : 578-61-39.
Débats	22	40		
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24		
Documents	30	40		

Le bureau de vente est ouvert sans interruption de 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi, et de 8 h 30 à 12 h, le samedi, sauf les jours fériés.